

# Règlement officiel du Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017

## Article 1. Définition – Organisation

La 1er édition du Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » est organisée le 21 Octobre 2017 par La Société SAHARA BOUARIF VOYAGES (ci-après l'« Organisateur »).

Le Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017 propose 1 épreuve de course sur piste et route chronométrée : un semi-marathon.

## Article 2. Conditions de participation

Le Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017 est ouvert à tous les coureurs, débutants, confirmés ou professionnels.

- L'épreuve du semi-marathon est ouverte à tous les coureurs nés en 2001 et avant ,avec une limite d'âge maximale de 60 ans .

**Les mineurs âgés de 16 et 17 ans en 2017 pourront participer au semi marathon sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale de participation .**

**Les personnes âgées de plus de 50 ans et jusqu'à 60 ans devront présenter un certificat médical obligatoire.**

Les participants possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition devront **fournir impérativement la photocopie de leur licence valable** pour la saison 2016/2017.

Les autres participants (non-licenciés, licenciés d'une autre fédération que celles citées et licenciés des fédérations de pays étrangers) devront impérativement fournir un certificat médical original de non contre- indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention «non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre- indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

## Article 3. Parcours

Le parcours du Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017 est conforme aux règlements internationaux (I.A.A.F) et nationaux (F.F.A) des Courses Hors Stade.

Les points de ravitaillement sont installés au : 3,5km, 7km, 11km, 14km, 19km, ainsi qu'à l'arrivée.

Le Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017 se déroulant de jour, il est précisé que l'Organisateur fera ses meilleurs efforts raisonnables pour assurer que l' épreuve se déroulera dans de bonnes conditions .

Handisport– Dispositions spécifiques

Il est précisé que pour des raisons de sécurité relatives à la configuration du parcours, la participation des athlètes en fauteuil n'est pas autorisée.

Il sera impossible de courir accompagner d'un animal d'assistance.

## Article 4. Inscriptions

Sauf dispositions contraires spécifiques, les inscriptions au Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017 se font exclusivement sur le site [www.pourmathieu.fr](http://www.pourmathieu.fr) .

Une fois la procédure d'inscription et la réservation du vol effectuée , le participant sera inscrit sur la liste officielle du Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » . Le paiement du séjour se fera à l'arrivée à l'hôtel Sun Palm à DOUZ.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017.En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'Organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

### **Article 5. Retrait des dossards**

Les participants pourront retirer leur dossard à partir du vendredi 20 octobre 2017 de 10h à 19h à L'Hôtel Sun Palm de DOUZ.

Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat médical ou licence.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Chaque participant devra porter son dossard au départ de la course ; à défaut, il ne pourra pas participer à la course.

### **Article 6. Jury**

Le jury du Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017 est composé de juges arbitres qui ont le pouvoir de décision dans le cadre des règlements de la FTA.

### **Article 7. Sécurité**

Le parcours sera sécurisé par les forces de la Garde Nationale, les véhicules d'organisation et par les signaleurs mis en place par l'organisateur.

Les bicyclettes, engins à roulettes et /ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Il est formellement interdit de participer au Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017 avec un animal, même tenu en laisse.

Les ceintures porte-gourdes, les sacs à dos ou poches à eau de type camelback sont autorisées.

### **Article 8. Médical**

Une assistance médicale sera assurée tout au long du parcours par la Protection civile . Les services médicaux d'urgence peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

### **Article 9. Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par du personnel qualifié avec chronomètre digital.

Les résultats seront disponibles à la fin du Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017 sur le site [www.pourmathieu.fr](http://www.pourmathieu.fr) en fin de journée du 21 octobre 2017 .

Tout coureur individuel devra être passé par le départ , les points intermédiaires, et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement.

Un concurrent n'empruntant pas la totalité du parcours tel que balisé ne pourra pas être classé à l'arrivée et pourra, le cas échéant, être mis hors course.

### **Article 10. Départ**

Le départ s'effectuera à 10H00 du Puits Mathieu.

### **Article 11. Temps de course / Barrière horaire**

Les participants au semi-marathon disposeront d'un temps de course de 4h00 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisateur.

Tout participant déclaré « hors délais » qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

## **Article 12. Classement**

Le classement général « scratch », ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, conforme avec le règlement de la FTA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'Organisateur à l'adresse mail.

## **Article 13. Récompenses**

Les trois premiers coureurs, hommes et femmes seront récompensés par des trophées et une dotation sous forme de lot de 500 TND pour les 1er homme et femme, puis 300 TND pour les 2ème et 200 TND pour les 3ème .

## **Article 14. Respect de l'environnement**

En s'inscrivant au Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

## **Article 15. Sanctions**

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'Organisateur ou par la FTA, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et «fair-play» ,
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement,
- Non-respect des consignes de sécurité de l'Organisateur (voir article 7),
- Situation de fraude (SAS non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, ...),
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

## **Article 16. Lutte anti-dopage**

Les participants au Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017 s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

## **Article 17. Assurances**

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017 et de tous les participants.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de l'épreuve .

Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants au Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire lors de leur inscription une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours du Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017 qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il est rappelé que les « licenciés course à pieds » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'Organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation aux 2062017, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant le Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'Organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

### **Article 18. Droit à l'image**

De par sa participation au Semi Marathon « 21 km pour Mathieu » 2017, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Semi-marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 19.CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant s'il l'accepte peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires du Semi-Marathon « 21km pour mathieu »2017.

### **Article 20. Décharge de responsabilité**

En s'inscrivant et en prenant part, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, ils ne seraient être tenus responsables en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie.

En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée du Semi Marathon « 21 km pour Mathieu »2017 et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

### **Article 21. Cas de force majeure**

Si le MBM 2017 devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement (en ce compris droits d'inscription ou indemnité éventuellement perçue).

### **Article 22. Acceptation du règlement**

La participation au Semi Marathon « 21 km pour Mathieu »2017 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du MBM 2017 se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.